

Le projet de loi de modernisation de l'économie, en cours d'examen à l'Assemblée nationale, prévoit la création d'une Autorité de la concurrence aux pouvoirs élargis. « Les Echos » révèlent le contenu de l'ordonnance qui sera publiée avant la fin de l'année.

Nouveau gendarme de la concurrence : le projet du gouvernement finalisé

Le gouvernement a encore « besoin de cheminer » avant d'introduire les « actions de groupe » des consommateurs dans le droit français, a redit hier Luc Chatel, secrétaire d'Etat à la Consommation, à l'Assemblée nationale. Il est en revanche pressé de mettre en place le nouveau gendarme de la concurrence, dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie (LME). Alors que les députés ont entamé, hier, l'examen des tout premiers articles du texte, Bercy est déjà fin prêt sur l'article 23 habitant le gouvernement à créer, par ordonnance, une Autorité de la concurrence. Celle-ci pourrait voir le jour avant la fin de l'année. L'avant-projet, dont « Les Echos » ont obtenu une copie, concrétise l'une des 300 mesures avancées cet hiver par la commission Attali pour « organiser un système plus simple et plus performant » en matière de régulation économique.

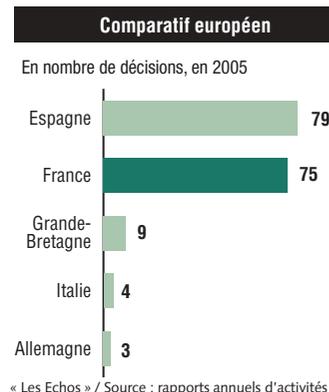
Fin du système bicéphale

Principale nouveauté : une seule entité sera, à l'avenir, chargée de « veiller au libre jeu de la concurrence » et d'« apporter son concours au fonctionnement concurrentiel des marchés aux échelons européen et international ». C'est la fin annoncée du système bicéphale mis en place en 1986, avec d'un côté le Conseil de la concurrence, de l'autre la Di-

L'activité de l'actuel Conseil de la concurrence

		Origine et résultat des affaires ayant donné lieu à une sanction (2006)			
		Origine des affaires			
		Conseil	Entreprises	DGCCRF	Total
Résultat des affaires	Saisines	9 (15 %)	34 (56,7 %)	17 (28,3 %)	60 (100 %)
	Décisions de sanction	3 (23,1 %)	1 (7,7 %)	9 (69,2 %)	13 (100 %)
	Montant des amendes	98,5 M € (76,8 %)	< 0,1 M € (< 0,1 %)	29,7 M € (23,2 %)	128,2 M € (100 %)

« Les Echos » / Source : rapport annuel d'activités du Conseil 2006



En France, le record de sanctions a été atteint en 2005 : 754 millions d'euros, dont 534 millions infligés aux opérateurs de téléphonie mobile.

rection générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

Aujourd'hui, c'est le ministre de l'Economie qui donne son feu vert à toute opération de fusion ou d'acquisition d'envergure (plus de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires global). Demain, l'Autorité de la concurrence se saisira automatiquement des dossiers même si, une fois la décision rendue, le ministre pourra prendre une décision contraire, pour des « motifs d'intérêt général ». Pour lui donner les moyens d'agir, le gouvernement a décidé de transférer à l'Autorité certains enquêteurs de la DGCCRF : une quarantaine d'agents chargés des

enquêtes de concurrence et une vingtaine spécialisée dans les concentrations passeront dans son giron. Son champ de compétences étant élargi à la lutte « anti-trust », son président ne sera pas nécessairement un magistrat. Son

« collègue » de direction sera composé de dix-sept membres, comme pour l'actuel Conseil de la concurrence, mais, pour veiller au respect des procédures, un poste de « conseiller auditeur » sera créé, sur le modèle de la Commis-

sion européenne. Les avocats auront désormais le droit d'assister aux visites et aux saisies des enquêteurs dans les entreprises.

En revanche, l'idée du rapport Attali de concentrer l'Autorité sur les dossiers les plus importants

n'a pas été suivie : le ministre pourra la saisir dans le cas d'ententes locales (moins de 100 millions de chiffre d'affaires global).

Retard réglementaire

Le Conseil de la concurrence avait peu à envier à ses homologues allemande, britannique ou italienne dans sa capacité à prendre des décisions. Le record de condamnations a été atteint en 2006 (178 entreprises) et le record de sanctions en 2005 (754 millions d'euros, dont 534 millions infligés aux opérateurs de téléphonie mobile). Avec l'Autorité de la concurrence, la France rattrape néanmoins un retard réglementaire sur ses voisins européens. Un acte de modernité, dont se félicite le député Jean-Paul Charié, rapporteur de la LME. GUILLAUME DELACROIX

Retrouvez le projet d'ordonnance sur www.lesechos.fr/documents

